



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91291 du

Année n° 26_5872 du 30 SEP. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
CHANGEMENT DE NOM ET DE GESTIONNAIRE
DE LA PETITE CRÈCHE "RIGOLO COMME LA VIE LE MANS"
97 AVENUE BOLLÉE 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par M. Audric ANSELM, gestionnaire de la SAS Rigolo Comme La Vie, réceptionnée le 29 juin 2026, nous faisant part du changement de nom et de gestionnaire et venant modifier le précédent arrêté N°23/4251 du 24 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Rigolo Comme La Vie, dont le siège social est situé 106 quai de Boulogne 59100 ROUBAIX, est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la petite crèche « Rigolo Comme La Vie Le Mans », située 97 avenue Bollée 72000 LE MANS, ouverte depuis le 10 mai 2016, précédemment nommée « Koala Kids » et gérée par la SARL Kid's Paradis, à gestion PSU, selon les conditions décrites ci-après à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 30 juin 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique; est de 23 ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 242 m²

La superficie du patio dédié à l'accueil des enfants est de 31 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour journée pédagogique de l'équipe ainsi qu'une journée pédagogique supplémentaire, en dehors des jours d'ouverture (le samedi)

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Cassandra ADELE, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educateur de Jeunes Enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture	1	1
CAP AEPE	3	3
Animatrice Petite Enfance	1	1

.../...

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. Audric ANSELM, gérant de la SAS Rigolo Comme La Vie, la directrice de la structure Mme Cassandra ADELE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 30 SEP. 2026